

Formation Remorque B96

- Dans quelles conditions le permis B96 est-il nécessaire ?

La formation de 7 heures est obligatoire **en complément du permis B** seulement si vous remplissez les 2 conditions suivantes :

- Le PTAC (Poids total autorisé en charge) de la remorque est supérieur à 750 kg et inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
- La somme des PTAC (PTAC du véhicule tracteur + PTAC de la remorque) est supérieure à 3.5 tonnes et inférieure ou égale à 4,25 tonnes.

Si le PTAC de la remorque est inférieur à 750 kg, le permis B suffit. Vous trouverez ces informations en regardant votre certificat d'immatriculation au niveau de la mention (F2).

PROGRAMME DE FORMATION

Cette formation, de 7 heures, s'adresse aux personnes titulaires du permis B (être âgé au minimum de 18 ans), qui souhaitent conduire, des véhicules de catégorie B attelés d'une remorque, lorsque la somme des PTAC (Poid Total Autorisé en Charge) du véhicule tracteur et de la remorque devra être comprise entre 3 500 et 4 250 kilogrammes (case F2 sur le certificat d'immatriculation du véhicule tracteur et de la remorque).

La formation est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner et du titre en cours de validité.

A l'issue de la formation, une attestation de suivi de la formation est délivrée ; cette attestation est obligatoire pour faire la demande du titre (permis B96) et de pouvoir circuler avec un attelage de ce type.

La formation de 7 heures est constituée de 2 phases :

La formation pratique HORS CIRCULATION : DURÉE DE 4 HEURES

La formation pratique hors-circulation (sur piste privée) doit vous permettre de maîtriser votre véhicule et de vous y adapter, par le biais des différents exercices (avec et sans chargement) effectués avec votre formateur et notamment :

- Prise en mains du véhicule ;
- Vérifications de sécurité du véhicule ;
- Attelage du véhicule ;
- Dételage du véhicule ;
- Maniabilité en marche arrière.

La formation pratique EN CIRCULATION : DURÉE DE 3 HEURES

La formation pratique en circulation doit vous permettre de conduire en sécurité en agglomération et hors-agglomération avec un ensemble (véhicule tracteur et remorque), en insistant sur les spécificités de l'ensemble (gabarit, angles morts, signalisation, réglementation, etc.)

Formation Permis BE (Remorque)

- Dans quelles conditions le permis BE est-il nécessaire ?

Le **permis BE** est nécessaire seulement si vous remplissez les **2 conditions** suivantes :

- Le PTAC (Poids total autorisé en charge) de la remorque est supérieur à 750 kg et inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
- La somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 4,25 tonnes.

Vous trouverez ces informations en regardant votre certificat d'immatriculation au niveau de la mention (F2).

Épreuve hors circulation

Elle est composée de plusieurs exercices :

- un test sur les vérifications courantes de sécurité,
- l'attelage et le dételage d'un ensemble,
- une interrogation orale pour vérifier vos connaissances des règles de sécurité,
- un exercice de maniabilité pour s'assurer de votre aptitude à réaliser une manœuvre en marche arrière en décrivant une courbe.

Pour être admis à l'épreuve hors circulation (plateau), vous devez obtenir un minimum de 19 points sous réserve de ne pas posséder de note éliminatoire et avoir obtenu un résultat favorable à l'exercice de maniabilité.

Vous conservez le bénéfice de cette épreuve hors circulation (plateau) pendant 3 ans à compter de la date de réussite, sous réserve de la validité de l'épreuve théorique.

Épreuve en circulation

L'épreuve se déroule sur des itinéraires variés.

Elle permet de vérifier que le candidat :

- respecte le code de la route,
- peut circuler en sécurité pour lui et les autres usagers de la route,
- prend en compte les spécificités de la conduite d'un ensemble de véhicules,
- maîtrise les commandes et la manipulation de son véhicule,
- est suffisamment autonome dans la réalisation de son trajet.

Pour être reçu à l'épreuve de circulation, vous devez obtenir un minimum de 17 points et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

PROGRAMME DE FORMATION

La formation théorique

La formation théorique porte sur la connaissance concernant la circulation et la conduite d'un véhicule ainsi que sur le comportement du conducteur.

Cette formation (entraînement au code) pourra être suivie dans :

Les locaux de l'école conduite , à savoir : Auto école plaisance, 16 avenue de Metz, 54320 Maxéville

Avec un support :

DVD ; Tableau Blanc ; Box Internet « Spécial Code » ; Smartphone, Tablette ou Boîtier « Spécial Code » ; Livre de Code ; Enseignant(e) de la Conduite et de la Sécurité Routière.

La formation théorique porte sur :

- La vigilance et l'attitude à l'égard des autres usagers de la route ;
- Les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues, de médicaments sur la conduite ;
- L'influence de la fatigue sur la conduite ;
- Les risques liés aux conditions météorologiques et aux états de la chaussée ;
- Les usagers vulnérables ;
- Les spécificités de certaines catégories de véhicules et les différentes conditions de visibilité de leurs conducteurs ;
- Les gestes de 1^{er} secours ;
- Les précautions à prendre en montant et en quittant le véhicule ;
- Le transport de personne et d'un chargement ;
- La réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule.

Les cours thématiques seront dispensés :

Dans les locaux de l'école conduite à savoir : Auto école plaisance, 16 avenue de Metz, 54320 Maxéville

Et par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- Conduite dans des conditions météorologiques difficiles, route de nuit ;
- Comportement en cas d'accident ;
- Gestes et postures, accident du travail ;

- La pression sociale (travail, publicité, etc.) ;
- La pression des pairs.
- Charge, surcharge ;
- Le dépassement ;
- Dynamique du véhicule ;
- Porte-à-faux, angle-mort.

La formation pratique

La formation pratique porte sur la conduite d'un véhicule et sur la sensibilisation aux différents risques de la route.

Quatre compétences sont enseignées et doivent être acquises en fin de formation :

- maîtriser le maniement de l'ensemble et effectuer les vérifications courantes de sécurité dans un trafic faible ou nul ;
- appréhender la route en fonction du gabarit de l'ensemble et circuler dans des conditions normales ;
- circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers ;
- pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

Chaque compétence et sous-compétence seront traitées en abordant les points suivants :

- le pourquoi ;
- le comment ;
- les risques ;
- les influences de l'entourage et du mode de vie de l'élève ;
- les pressions exercées par la société, telles que la publicité, le travail, etc. ;
- l'auto-évaluation.

Lieu et conditions d'utilisation pour les cours hors circulation

(Permis AM, A1, A2, A, B96, BE)

Adresse

L'adresse de la piste pour les leçons de type "plateau" est la suivante :

Zénith de Nancy, rue du Zénith 54320 Maxéville

Partage de la piste

La piste est partagée avec une autre auto-école, nous nous chargeons de la bonne organisation à ce niveau.

Equipements

Elle est constituée d'un parking et ne contient donc aucun équipement de type sanitaire, restauration, etc....

Temps de parcours

Il faut compter environ 5 à 10 minutes pour se rendre sur la piste depuis l'auto-école. Ce temps est inclus dans la leçon.

Disponibilité

La piste est disponible du Lundi au Samedi de 8h à 19h hors événements de type concerts, etc.

Capacité d'accueil

La piste peut accueillir un ensemble véhicule tracteur + remorque (3 élèves maximum) ou trois deux-roues (un élève par véhicule)

Lieu et conditions d'utilisation pour les cours hors circulation

(Permis AM, A1, A2, A, B96, BE)

Adresse

L'adresse de la piste pour les leçons de type "plateau" est la suivante :

Zénith de Nancy, rue du Zénith 54320 Maxéville

Partage de la piste

La piste est partagée avec une autre auto-école, nous nous chargeons de la bonne organisation à ce niveau.

Equipements

Elle est constituée d'un parking et ne contient donc aucun équipement de type sanitaire, restauration, etc....

Temps de parcours

Il faut compter environ 5 à 10 minutes pour se rendre sur la piste depuis l'auto-école. Ce temps est inclus dans la leçon.

Disponibilité

La piste est disponible du Lundi au Samedi de 8h à 19h hors événements de type concerts, etc.

Capacité d'accueil

La piste peut accueillir un ensemble véhicule tracteur + remorque (3 élèves maximum) ou trois deux-roues (un élève par véhicule)

INFOS PRATIQUES

Nom, Prénom et qualification des enseignants :

Gwennaël VALETTE : B,AAC, A1, A2, A, B96 et BE

Florent BETARD : B, AAC, A1, A2, A, B96 et BE

Relations avec les apprenants :

Gwennaël VALETTE

Florent Bétard

Cours théoriques (hors séries d'entraînement) avec moniteur :

tous les Mercredi de 18h à 19h.

Rendez vous post permis :

tarif : 60€,

sur prise de rendez vous du Lundi au Vendredi de 8h à 18h.

Les taux de réussite en première présentation aux examens théoriques et pratiques, et le nombre moyen d'heure de formation correspondant à ces taux sont disponibles sur demande.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des débris, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	Horaires					
Formation théorique	De 14h à 19h.					
Cours thématiques			De 18h à 19h.			
Cours pratiques	De 8h à 18h.	De 8h à 12h.				

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

L'accès à salle de code est libre dans les tranches horaires données ci-dessus et sous réserve d'avoir un contrat de formation signé avec l'auto-école.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Tests d'entraînement au code	De 14h à 19h.	De 14h à 19h.	De 14h à 18h.	De 14h à 19h.	De 14h à 19h.	De 14h à 19h.

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Horaires des cours théoriques			De 18H à 19h.			

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- Les règles de circulation
- Priorités et intersections
- Arrêt et stationnements
- Signalisation
- Alcool, stupéfiants, médicaments

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

	Moyens	Délais	
Réservation des leçons de conduite	Au secrétariat ou auprès du moniteur.	Le délai est de 15 jours.	
	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Annulation des leçons de conduite	Au secrétariat ou auprès du moniteur.	Les leçons peuvent être annulées sans frais si un minimum de 48h est respecté.	La leçon peut être facturée si le délai d'annulation n'est pas respecté.

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard de l'élève	Prévenir le moniteur directement si possible ou au secrétariat. Si celui-ci n'est pas ouvert, un numéro d'urgence est disponible sur le répondeur.	Prévenir dès que possible.	L'heure sera comptabilisée dans son intégralité.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard du formateur	Vous serez avertis par téléphone.		Le temps de retard sera déduit de la leçon ou la leçon sera prolongée si cela est possible.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Fait à.....

Le directeur.....



**QUALITÉ DES
FORMATIONS**
AU SEIN DES ÉCOLES
DE CONDUITE

EDISER
ÉDITION SÉCURITÉ ROUTIÈRE



“ EVAL +
Permis B ”

Évaluation de départ

Procédure d'évaluation

Il s'agit d'une évaluation sur ordinateur d'une durée d'environ 45 minutes.

- il s'agit d'un test d'évaluation de capacités et d'aptitudes et non d'un acte de formation ;
- le test précède la formation et les personnes testées ne sont pas des élèves (pas encore) même s'ils disposent plus ou moins de compétences et d'aptitudes ;
- les réponses attendues ne sont pas à interpréter autrement qu'au travers l'objet visé par l'évaluation (évaluer des capacités) et non pour leur justesse en elle-même [par exemple lorsque l'on teste la capacité à prendre une décision on n'évalue pas la valeur de cette décision, mais seulement la capacité de la personne à s'engager dans cette décision] ;
- il n'y a pas de « pièges » dans les situations présentées, la personne testée doit simplement se placer en tant que conducteur du véhicule d'où la situation est filmée ou photographiée ;
- les questions posées ne sont pas des questions à traiter comme des questions de l'épreuve type ETG, c'est-à-dire « je dois faire ceci ou cela », mais comment je perçois cette situation ;
- les questions à partir des situations filmées doivent être traitées en tenant compte de la dynamique de cette situation, c'est-à-dire en tenant compte des données de mouvement avant l'arrêt sur image ; l'aspect statique de l'arrêt sur image ne doit pas faire analyser la situation comme une diapositive de code.

Les catégories de compétences évaluées

- Les capacités et connaissances sensori-motrices
- Les capacités de compréhension et de traitement
- Les aspects émotionnels et affectifs
- Les facteurs de volonté
- Les capacités de perception, d'analyse et de décision
- Les capacités d'attention et de mémoire de travail

Le test se divise en 2 parties :

- le questionnaire,
- l'analyse des capacités cognitives en situation, sur support photos et vidéos.

Le questionnaire

Seules les questions présentées ci-dessous font l'objet d'attribution de points.

Les autres relèvent de l'information simple à destination de l'établissement et des enseignants.

1. CAPACITÉS DE TRANSFERT ET CONNAISSANCES SENSORI-MOTRICES

a. Habiletés

**Possession de permis
autre que le B ou permis B annulé**

Compétences de conduite et de gestion de situations de circulation.

**Utilisation d'engins à moteur
autre que la voiture**

Compétences techniques et situationnelles.

b. Connaissance de procédures

**Connaissances des procédures
pour démarrer, s'arrêter,
changer de vitesse**

Compétences techniques et situationnelles.

2. CAPACITÉS DE COMPRÉHENSION ET DE TRAITEMENT

a. Compréhension et mémoire à long terme

b. Compréhension des situations

**Utilisation d'un deux-roues motorisé,
passager avant d'une voiture**

Capacités de perception d'indices.
Compréhension de situations de circulation.

c. Connaissance de procédures de sécurité

**Connaissances des règles de sécurité
dans une situation de conduite
(passage d'une intersection)**

Connaissance d'une règle de sécurité.

d. Auto-évaluation

**Auto-évaluation sur les procédures pour
démarrer, s'arrêter, changer de vitesse**

Capacité à s'auto-évaluer sur des procédures de conduite.

3. ASPECTS ÉMOTIONNELS ET AFFECTIFS

a. Intérêt pour la conduite et l'apprentissage

Intérêt et attirance pour la conduite

Apprentissage facilité par l'intérêt pour la conduite.

b. Plaisir de conduire et d'apprendre à conduire

Plaisir à apprendre

Apprentissage facilité par une émotion positive à l'égard de l'apprentissage et de la conduite.

Attirance pour la conduite

Emotion positive et valorisation.

Peur de conduire

Apprentissage facilité s'il n'y a pas de sensation de peur.

Questions	Critères évalués
c. Réaction à l'échec	
En situation d'apprentissage, quelle est la réaction face à l'échec	État d'esprit positif : volonté de compréhension, persévérance État d'esprit négatif : dévalorisation, fuite, critique de tiers.
d. Image de soi, facilité à apprendre	
Auto-évaluation sur la facilité d'apprentissage de la conduite	Capacité à s'auto-évaluer de manière juste.

4. FACTEURS DE VOLONTÉ

a. Sentiment d'auto-efficacité	
Satisfaction de sa situation professionnelle et/ou de ses apprentissages	Le sentiment d'auto-efficacité personnelle facilite l'apprentissage.
b. Motivation pour la formation à la conduite	
Énoncé des raisons pour apprendre à conduire	Motivation à suivre une formation à la conduite.
c. Persévérance	
Pratiques sportives ou culturelles anciennes et régulières	Implication volontaire et persévérance.
d. Implication, rythme d'apprentissage	
Rythme d'apprentissage (fréquence souhaitée des cours de conduite)	Implication volontaire.

Les situations vidéos	Critères évalués
-----------------------	------------------

5. CAPACITÉ DE PERCEPTION, D'ANALYSE ET DE DÉCISION

a. Perception et sélection d'indices	
S1, S2, S3, S4	Perception et sélection d'indices.
b. Prise en compte des indices	
S5, S6, S7, S8	Compréhension de situation.
c. Prévision et anticipation	
S9, S10, S11, S12	Capacité de prévision et d'anticipation.

Les situations vidéos	Critères évalués
d. Évaluation des distances et des vitesses	
S13, S14	Capacité d'évaluation de distances et de vitesses.
e. Prise de décision	
S15, S16	Capacité décisionnelle.
f. Vision de l'espace	
Q.45, Q.46, Q.47	Capacité visuo-spatiale Position du véhicule par rapport à infrastructure ou tiers.
Q.48, Q.49, Q.50	Capacité visuo-spatiale dynamique Évolution du véhicule dans l'espace.
g. Temps de réaction et de traitement	
Temps de réponse moyen	Efficiency du temps de réaction et de traitement cognitif.

Les situations photos	Critères évalués
-----------------------	------------------

6. CAPACITÉ D'ATTENTION ET DE MÉMOIRE DE TRAVAIL

10 situations présentées durant 4 secondes	Exactitude ou erreur sur la prise d'information Attention dirigée Mémoire de travail.
---------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

